

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2024\_0318/ 2

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	6	Pour : 6 Contre : 0 Abstraction(s) : 0

Convocation du :  
12/03/2024Date d'affichage :  
12/03/2024**Objet :**

Avenant à la convention d'adhésion BInDoc suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local

## DE LA COMMUNE DE TOURNAN

Séance du 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

**Membres présents :** MIMOUNI Jean-Luc, BATIOU Aline, CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, DAMO Danielle, DE SOUSA Pamela, DELAVault Benjamin

**Membres excusés :** SEUBE Sylvie, SIMONATO Cédric

**Membres absents :** HAAG Yannick

*En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aline BATIOU a été nommé secrétaire.*

**Objet : Avenant à la convention d'adhésion BInDoc suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Tournan a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) du CDG32 par convention en date du 28/09/1995

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre de du référent déontologue de l' élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Luc MIMOUNI  
Le Maire



Mr le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.